

Le
Lavandou



Mairie

ARRETE MUNICIPAL N°2018307

PORTANT INTERDICTION AUTORISATION D'OCCUPATION PROVISOIRE DU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **DOMAINE PUBLIC ET MESURES DE SECURITE SPECIFIQUES**

083-218300705-20181220-AM2018307-AR

ORGANISATION DE LA FETE FORAINE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2018 **(Complète les dispositions de l'arrêté municipal n°2018301)**

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/NM

Le Maire de la Commune du Lavandou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, ainsi que l'article L.2125-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L. 511-1 et L. 613-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal du 15 avril 1964 instituant la régie de recettes des droits de place,

Vu la décision municipale n°200901 du 6 janvier 2009 portant fixation des droits d'occupation du domaine public dans le cadre de l'organisation de fête foraine,

Vu l'autorisation d'occupation du parking du port délivrée par le responsable de la Société SAUR,

Vu l'arrêté municipal n° 2018301 du 13 novembre 2018 portant interdiction temporaire de stationnement et autorisation d'occupation provisoire du domaine public pour l'organisation de la fête foraine,

Vu le courrier émanant de Monsieur le Préfet du Var reçu en Mairie le 12 décembre 2018 concernant le rehaussement de la posture Vigipirate au niveau « Urgence attentat », suite aux évènements survenus le mardi 11 décembre 2018 au marché de Noël à Strasbourg,

CONSIDERANT qu'une Fête Foraine est organisée sur le parking des « Iles d'Or » du samedi 8 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019 inclus,

CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules sur le parking des « Iles d'Or » et de prendre toutes les mesures sécuritaires afin de permettre la sécurité publique et le bon déroulement de cette animation,

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs de réserver et de règlementer l'utilisation de l'emplacement mis à disposition pour permettre l'organisation de la Fête Foraine,

Hôtel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

Téléphone 04 94 051 570
Télécopie 04 94 715 525

CONSIDERANT qu'il convient de renforcer la sécurisation des lieux de rassemblement et des grands espaces de commerce marqués par une forte affluence lors des fêtes de fin d'année.

CONSIDERANT que ladite manifestation accueillera plus de 100 spectateurs et visiteurs, et qu'il convient, par conséquent, d'édicter des mesures de sécurité particulières,

CONSIDERANT la nécessité pour l'autorité de police, d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées et proportionnées,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser les agents chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'inspection visuelle et à la fouille des bagages à main,

CONSIDERANT qu'il convient d'édicter toutes les mesures nécessaires afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation et pour des raisons de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal n°2018301 du 13 novembre 2018 susvisé, qui demeurent valables et applicables, sont complétées par les dispositions suivantes :

- Les horaires d'ouverture de la fête foraine sont fixés comme suit :
De 14h00 à 20h00 tous les jours, sauf le 31 décembre 2018 : de 14h00 à 22h00.

ARTICLE 2 : Sont ajoutées les dispositions suivantes :

Les contrôles des accès des personnes et des objets entrants dans l'espace dédié à la fête foraine sont accentués.

Dans le cadre des inspections filtrages de sécurité, les mesures de palpation seront systématiquement effectuées.

Par mesures de sécurité, des barrières seront installées sur le site tout autour du périmètre dédié à la manifestation par les Services Techniques Municipaux, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

ARTICLE 3 : Les agents de police municipale sont autorisés, pour les raisons de sécurité publique susmentionnées, « à procéder à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille », conformément aux dispositions du Code de la Sécurité Intérieure, au cours de cette manifestation.

ARTICLE 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon, sis, 5, rue Racine, B.P. 40510 – 83041 TOULON Cedex 9 – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT AU LAVANDOU, le 18 décembre 2018.


Le Maire,
GIL BERNARDI.

